Nomenclature n° 1.7

VILLE DE LOUDUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN:

<u>OBJET</u>:

Contrat avec
pour l'exposition
« Le peu qu'il reste des
choses » qui aura lieu du
07/09 au 27/10/2024 à la
Collégiale Sainte Croix de
Loudun

VU:

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1:

Il convient de passer un contrat avec pour l'exposition « Le peu qu'il reste des choses » qui aura lieu du 7 septembre au 27 octobre 2024 à la Collégiale Sainte-Croix de Loudun.

ARTICLE 2:

Pour cette mission, percevra la somme de 1 100 € TTC, répartie comme suit :

- 1 000 € TTC de droits de monstration.
- 100 € TTC de frais de défraiement et de restauration.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services de la ville de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A L ϕ U ρ UN, Ie 0 4 SEP. 2024

Le Maire, Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Publié le : . . . 0 4 SEP. 2024

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240904-DEC2024-89-Al Date de télétransmission : 04/09/2024 Date de réception préfecture : 04/09/2024